

S'y retrouver dans la structure salariale

Dans le cadre du renouvellement de la convention collective, les parties ont convenu d'une nouvelle structure salariale ayant comme objectif d'uniformiser les échelles salariales des emplois au sein des services publics. Elle sera implantée le 2 avril 2019.

Lors de l'intégration aux nouvelles échelles de la structure, vous vous verrez attribuer l'échelon qui a un salaire égal ou immédiatement supérieur à celui que vous aviez le 1^{er} avril 2019. Cette règle d'intégration entraîne des majorations variables selon les corps d'emploi et les échelons.

Afin de vous aider à vous y retrouver dans cette nouvelle structure, le Service des communications de la CSQ a développé un outil en ligne qui permet de calculer en quelques étapes simples la majoration salariale que vous recevrez.

L'outil permet aussi de voir les nouvelles échelles salariales et de consulter une page de questions et réponses sur le sujet. Nous vous invitons à en faire l'essai dès maintenant !

Pour y accéder, [cliquez ici](#), ou [consultez le site Web de la CSQ](#).



Nouvelle structure salariale
Quelle sera ma majoration ?

 Cliquez ici pour le savoir



**POUR NE RIEN MANQUER
SUR LA NÉGO...**

VOUS SOUHAITEZ TOUT SAVOIR SUR L'ÉVOLUTION DE LA
NÉGOCIATION DU SECTEUR PUBLIC ? ABONNEZ-VOUS À
L'INFOLETTRE DE LA CSQ EN VISITANT LE SITE NEGO2015.ORG.

